Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 029-212902076-20260605-2026_062-DE

Plourin lès-Morlaix

COMMUNE DE

PLOURIN-LES-MORLAIX

DEPARTEMENT DU FINISTERE

ARRONDISSEMENT DE MORLAIX

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 27

Présents : 16

Votants : 25

DATE DE CONVOCATION :

Le 28/05/2026

Secrétaire de séance :

Alain Lemeur

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JUIN 2026

Délibération N°2026_062

Le cinq juin deux mille vingt-six à vingt heures, le conseil municipal de Plourin-lès-Morlaix, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guy Pennec, Maire.

Etaient présents : (Formant la majorité des membres en exercice)

Françoise Barbier, Marc Beaumont, Virginie Bernard, Morgane Bicrel, Jean-François Chauvel, Augustin De Calan, Nicole Douguet, Laurence Huon, Jérôme Jouêtre, Myriam Kerrien, Alain Lemeur, Catherine Manchec, Guy Pennec, Gérard Pirou, Christelle Quiniou, Nicolas Ulrich

Étaient absents : Julie Mathieux, Stéphanie Primel

Étaient excusés : Virginie Baz, Maryse Bizouarn, Mickaël Désouches, Kilian Floc'h, Edith Glorennec, Valentin Huet, Loïc Larher, Roxane Léa-Martin, Michel Martin

A donné pouvoir : Virginie Baz à Guy Pennec, Maryse Bizouarn à Marc Beaumont, Mickaël Désouches à Nicolas Ulrich, Kilian Floc'h à Morgane Bicrel, Edith Glorennec à Catherine Manchec, Valentin Huet à Augustin De Calan, Loïc Larher à Jérôme Jouêtre, Roxane Léa-Martin à Virginie Bernard, Michel Martin à Françoise Barbier

OBJET : ENFANCE-JEUNESSE : dérogation à l'organisation du rythme scolaire

Considérant le courrier datant du 28 janvier 2026 concernant l'organisation du temps scolaire pour la rentrée 2026-2027 qui précise que Les horaires des enseignements sont arrêtés par la directrice académique des services de l'éducation nationale pour une durée maximum de trois années scolaires. A l'issue de cette période, une nouvelle décision doit être prise. Les horaires scolaires peuvent relever :

1/ Du cadre général (articles D521.10, D521.11 et D521.13 du code de l'éducation) : la semaine scolaire comporte pour tous les élèves vingt-quatre heures d'enseignement, réparties sur neuf demi-journées. L'enseignement est organisé les lundi, mardi, jeudi et vendredi et le mercredi matin, à raison de cinq heures trente maximum par jour et de trois heures trente maximum par demi-journée. La durée de la pause méridienne ne peut être inférieure à une heure trente.

2/ De dispositions dérogatoires (article D521.12 du code de l'éducation) : sur proposition conjointe d'une commune et d'un ou plusieurs conseils d'école, autorisation de l'adaptation de l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures hebdomadaires d'enseignement sur 8 demi-journées réparties sur 4 jours.

Vu le compte rendu des conseils des écoles Martin Luther King et du Vélery approuvant l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours en date respectives du 30 mars et du 9 mars 2026 ;

Vu l'avis favorable de la municipalité pour maintenir l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- DE DEROGER à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques Martin Luther King et du Vélery,
- D'APPROUVER l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours,

Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 029-212902076-20260605-2026_062-DE

- DE PROPOSER au directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN) d'organisation la semaine scolaire selon les horaires suivants les lundi, mardi, jeudi et vendredi :

    - Ecole Martin Luther King (9h-12h et 13h30-16h30)
    - Ecole du Vélery (9h-12h et 13h45-16h45)

- DE PRECISER que les horaires de l'école du Velery sont établies pour des raisons de sécurité afin d'éviter une forte circulation aux abords du parking de l'école du fait des lycéens de l'établissement Tristan Corbière situé face à l'école et dont les cours terminent à 16h30.

Adopté à l'unanimité

Et ont, les membres présents, signé au registre

Pour extrait conforme

Secrétaire de séance
Alain Lemeur,
Conseiller délégué environnement et travaux

MAIRIE DE PLOURIN LES MORLAIX 29600

Le Maire, Guy Pennec

Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes (par voie postale au 3 contour de la Motte 35000 RENNES ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr*) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.*